



INFORMATION À LA POPULATION

Modification de la procédure de dépôt des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Dans le cadre de la démarche de recensement des habitations susceptibles d'avoir subi des dommages liés à un phénomène naturel, nous vous informons d'une **modification de la procédure de transmission des dossiers**.

Les personnes concernées sont invitées à **constituer leur dossier à l'aide des éléments demandés** (coordonnées, adresse du bien, description des désordres, période de constatation, photographies des dommages, demande de reconnaissance, etc.).



Désormais, les dossiers devront impérativement être déposés directement à l'accueil de la mairie.



Les dossiers ne devront plus être transmis par courrier électronique.

Cette nouvelle procédure permettra à la commune de recueillir et d'examiner les demandes dans les meilleures conditions avant d'engager, le cas échéant, une démarche auprès des services de l'État.



Pensez à joindre des photographies des dommages constatés, avec si possible des vues générales de l'habitation ainsi que des vues rapprochées des fissures ou dégradations.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

La Municipalité